

N/REF : 24/04/2025 10H22 C:000053 I:01339
V/REF : AC/C17953
V/Email reçu le Jeudi 24/04/2025 à 10H22

AIGUILLON CONSTRUCTION
SA HLM
60 Avenue du Canada
CS50147
35201 RENNES CEDEX 2

V/REF.IMM. PRS
IMMEUBLE : RES.LA PEROUSE -PRS
28/30/32, RUE NOEL BLAYAU
RESIDENCE LA PEROUSE
35000 RENNES

Rennes, le 18 Juin 2025

Référence Marché: 024054-PBS-005-Lot9 Villejean
LOCALISATION : ALLEE 28 BLAYAU - MME RUULT 06 65 39 28 58
LOGEMENT N° 020448, PORTE N°0448, 2° ÉTAGE, TYPE 3

MOTIF : RADIATEUR DE CUISINE FUYARD - REMPLACEMENT SI NECESSAIRE
Donneur d'ordre : Mme M LEFEUVRE

=====

NATURE DE L'INTERVENTION :

Travaux sur Equipements de Chauffage:Primaire/Secondaire

INTERVENTION DU 28/04
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
CONTRÔLE DES RADIATEURS
CONSTAT : RADIATEUR FUYARD PERCÉ
VIDANGE DU RADIATEUR
PRISE DE RÉFÉRENCE ET MISE EN COMMANDE

INTERVENTION DU 12/06
MISE EN PLACE DU VÉHICULE ET DU MATÉRIEL
FOURNITURE ET POSE RADIATEUR WC
FAÇONNAGE MULTICOUCHE
VIDANGE CIRCUIT CHAUFFAGE PURGE RADIATEUR
REMISE EN EAU
PURGE RADIATEUR
CONTROLE ETANCHÉITÉ
CONTROLE BON FONCTIONNEMENT
FIN DE CHANTIER ET REPLI DU MATÉRIEL

OBSERVATIONS : AT LCOMPTER Email envoyé le 12/06/25 à 16H07 Mme M LEFEUVRE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste à souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====					
Quantité	Heures - Suppléments -	Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	PBL142-FP.1	Radiat.acier H600mm>L650mm	2	290,00	290,00
TOTAL H.T.					290,00
T.V.A. a 10,00%					29,00
TOTAL T.T.C.En EURO					319,00

L'immeuble est achevé depuis plus de deux ans.

Valeur en votre règlement au 31 Juillet 2025

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.